

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que le CCAS et la Ville de Creil souhaitent mettre en place des rencontres intergénérationnelles entre les personnes âgées en résidence autonomie et les enfants fréquentant les crèches de la ville.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer avec la ville de Creil une convention de partenariat afin de mettre en place des activités qui favoriseront les échanges entre les personnes âgées de la Résidence Somasco et les enfants du Multi accueil les Marmousets, autour d'ateliers, un lundi par mois en 10h00 et 11h00.

Article 2 : Ce partenariat est fait à titre gracieux et ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

Creil, le 19 mars 2024

Pour le président et par délégation,
vice-président du CCAS



Cédric LEMAIRE



Date de notification : 19 MAR. 2024

Date de publication sur le site du CCAS : 19 MAR. 2024

CONVENTION
Rencontres intergénérationnelles

Direction Santé et Autonomie de la Personne
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

Le **CCAS de Creil**, 2 rue Edouard Branly, 60100 CREIL

représenté par :

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

La ville de Creil

Représentée par Monsieur le Maire de Creil, Jean-Claude VILLEMMAIN
Place François Mitterrand
60100 CREIL

N° de SIRET : 21600174300527

Ci-après

dénommée le partenaire, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mise en place de rencontres intergénérationnelles entre les enfants fréquentant le Multi accueil les Marmousets et les personnes âgées de la ville de creil. Ces rencontres se feront autour d'ateliers qui faciliteront les échanges et le partage entre les participants.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour toute l'année 2024, un lundi et un jeudi par mois, de 10h à 11h.

Selon les activités proposées, les ateliers auront lieu soit à :

- La résidence autonomie Somasco, 14 rue Charles Somasco à Creil
- Le multi accueil les Marmousets, 2 rue des Hironvales, à Creil

Un planning des activités sera établi afin d'en faciliter l'organisation. Voici le premier planning établi pour les 4 prochains mois de l'année 2024 :

Planning projet intergénérationnel		
DATES (de 10h à 11h)	LIEU	ATELIER
Lundi 8 avril 2024	Multi-accueil Les Marmousets	Atelier cuisine
Jeudi 18 avril 2024	Multi-accueil Les Marmousets	Intervenante de la Médiathèque
Lundi 13 mai 2024	Résidence SOMASCO	Racontez des histoires
Jeudi 30 mai 2024	Médiathèque	Intervenante de la Médiathèque
Lundi 10 juin 2024	Multi-accueil Les Marmousets	Potager
Jeudi 20 juin 2024	Multi-accueil Les Marmousets	Intervenante de la Médiathèque
Lundi 01 juillet 2024	Résidence SOMASCO	Comptines/chants
Jeudi 4 juillet 2024	Multi-accueil Les Marmousets	Kermesse de fin d'année à 15h

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- 3.1 Les deux parties s'engagent à prévenir de l'annulation de l'atelier en cas de force majeur.
- 3.2 Les deux parties s'engagent à informer leurs usagers sur cette animation et à mettre à disposition le matériel nécessaire.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le partenariat est effectué à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000).

6.2

La présente convention peut faire l'objet d'un recours administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS : 2 rue Edouard Branly – 60100 Creil
- pour le partenaire: 2 rue des Hironvales – 60100 Creil

Fait à Creil, le 7 mars 2023

Pour le Présidence du CCAS,
et par délégation,
Le maire-adjoint en charge de la solidarité,
Vice-président du CCAS
(Lu et approuvé)

Pour La Ville de Creil
Monsieur le Maire

(Lu et approuvé)

Cédric LEMAIRE



Jean-Claude VILLEMAIN